

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 03/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AVIA Station Service

2 rue de la Liberté
17510 CHIVES

Références : 0007208981/2022/470

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement AVIA Station Service implanté Rue de l'Océan 17510 CHIVES. L'inspection a été annoncée le 26/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection relève de l'action nationale portant sur le voisinage des établissements Seveso: vérification d'absence de risques d'agression externe sur les installations du site Seveso.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AVIA Station Service
- Rue de l'Océan 17510 CHIVES
- Code AIOT : 0007208981
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La station service ex Avia était recensée comme une installation classées soumise à déclaration au titre des rubriques 1435 et 1432. L'exploitant est la mairie de Chives depuis 2016 mais elle n'est plus en activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 01/01/2000	/	Sans objet
2	Risque d'effet domino sur Seveso voisin	Autre du 01/01/2000	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station service n'est plus une ICPE car suite au changement d'exploitant, une mise à jour des rubriques ICPE a eu lieu et les volumes de stockage et d'activité s'avèrent être inférieurs aux seuils de déclaration sur les deux rubriques 1435 et 4734. Du fait de la distance qui sépare la station et les installations dangereuses de l'établissement seveso voisin, il n'y a aucun risque d'effet domino.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2000
Thème(s) : Situation administrative, Vérification des rubriques ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Station service qui avait été sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 1435 2 et 1432. Vérification de la situation administrative
Constats : La station service est fermée depuis quelques années. La mairie de Chives a souhaité reprendre l'exploitation. Par courrier du 18 avril 2016, la préfecture indique que cette installation, du fait de son volume d'activité potentielle et des évolutions des rubriques ICPE, n'est plus classable au titre de la réglementation des ICPE
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Risque d'effet domino sur Seveso voisin

Référence réglementaire : Autre du 01/01/2000
Thème(s) : Risques accidentels, voisinage SEVESO
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Effet domino possible ?
Constats : les pompes se situent au point le proche à plus de 70 m des limites de l'établissement Seveso et les cuves de carburant enterrées sont éloignées de 10 m de plus. Aucun risque d'effet domino vers les installations dangereuses du Seveso SB du fait de l'éloignement et de l'arrêt actuel des activités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet